

PROGRAMME D'APPUI A LA MISE
EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION

P3A

SÉMINAIRE DE LANCEMENT DU JUMELAGE CREG

10 novembre 2015
Alger, Hôtel El Aurassi



Le jumelage :
instrument phare du P3A

Djilali LEBIBAT
Directeur UGP-P3A

L'Accord d'Association Algérie-UE

- I. Dialogue politique
- II. Libre circulation des marchandises
- III. Droit d'établissement et prestations de services
- IV. Paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques
- V. Coopération économique
- VI. Coopération sociale et culturelle
- VII. Coopération financière
- VIII. Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures
- IX. Dispositions institutionnelles

Le P3a

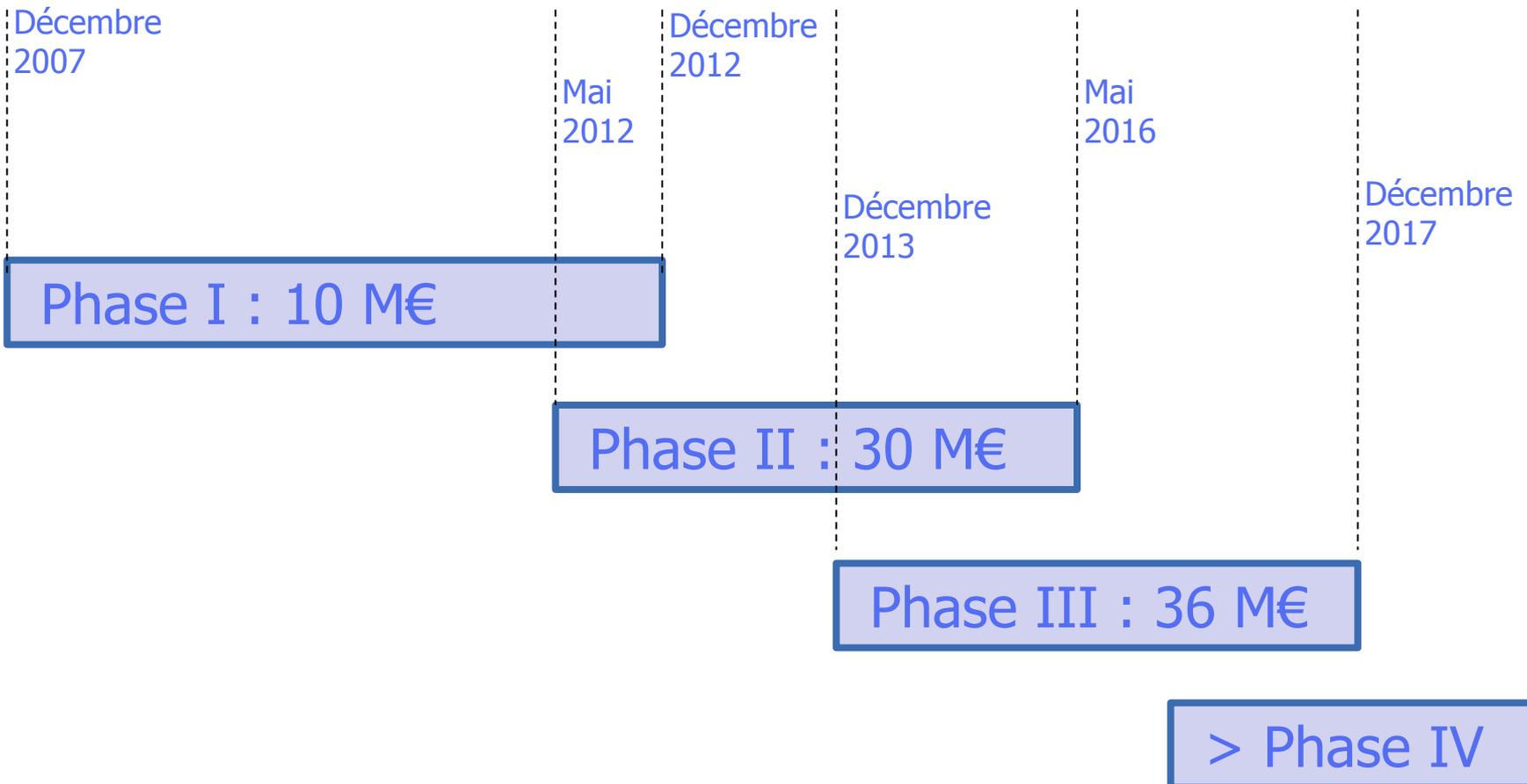
Le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (AA) entre l'Algérie et l'Union européenne (UE) :

- trouve son ancrage dans l'AA entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005
- vise à la réussite du partenariat Algérie-UE, à renforcer les relations Algérie-UE dans les domaines « politique, économique, financier, culturel, social »
- et a pour finalité un appui aux administrations pour la mise en œuvre de l'AA

Les principaux objectifs du P3A

- un rapprochement du cadre législatif et réglementaire algérien avec celui de l'UE, afin de favoriser les réformes dans les principaux domaines couverts par l'AA
- un renforcement du partenariat entre les institutions algériennes et de l'UE par l'identification de nouveaux créneaux de coopération économique, sociale et technique
- un renforcement des capacités institutionnelles des administrations algériennes bénéficiaires et de leurs capacités d'intervention dans leurs domaines.

Les phases du P3A



Les instruments du P3A

Mobiliser de l'expertise publique ou privée, à court ou long terme, pour la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de l'Accord d'association Algérie-UE

- Jumelages institutionnels
- TAIEX
- Actions ponctuelles
- Sigma



L'UGP-P3A et les jumelages institutionnels

Le P3A est conçu comme un outil d'accompagnement en réponse aux demandes formulées par l'administration algérienne pour la mise en œuvre de l'AA.

Il s'agit d'un programme-cadre dont l'essentiel des ressources est destiné au déploiement des jumelages institutionnels.

À ce titre, les administrations et institutions publiques algériennes bénéficient de l'expertise de leurs homologues-partenaires des États membres de l'UE pour la mise en œuvre des actions identifiées en relation avec l'AA et des priorités de sa feuille de route, sur une base coopérative.

La mise en œuvre des jumelages

- Depuis 1998, la Commission européenne, les États membres et les Pays bénéficiaires ont mobilisé ressources humaines et financières substantielles :
 - > 1 milliard €
 - > 2 500 jumelages lancés
 - 33 pays : nouveaux EM, (potentiellement) candidats, PEV
- Le jumelage est aujourd'hui un des principaux instruments de renforcement institutionnel



Le jumelage institutionnel

- Instrument de coopération entre administrations publiques du pays bénéficiaire et institutions équivalentes dans un État membre de l'UE : expertise publique à long terme
- À la demande des bénéficiaires, il vise **l'amélioration/** modernisation des institutions à travers la formation, la réorganisation ainsi que la rédaction des lois et des règlements selon les standards de l'UE, « **l'acquis de l'UE** »
- Il se compose d'un **conseiller résident de jumelage, CRJ** (12 mois mini.) et d'un nombre donné d'experts à court terme : fonctionnaires de l'administration de l'État membre de l'UE

Caractéristiques du jumelage

- Une de ses caractéristiques essentielles est le concept de **résultats obligatoires**
 - Les partenaires s'engagent conjointement à travailler pour un résultat commun mesurable et précis
- Il est **plus adapté** pour des projets dont l'apport de l'expertise publique est cruciale
 - Les objectifs peuvent être mieux atteints par des actions communes, d'échanges et de savoir-faire et de bonnes pratiques plutôt qu'à travers de l'assistance technique classique
- Les projets de jumelage **sont financés par l'Union européenne**
 - Le bénéficiaire contribuera au projet avec des ressources humaines, avec un bureau équipé pour le CRJ et son assistant, mettra à disposition des salles pour les diverses conférences et financera l'équipement lié à l'interprétariat

Principes du jumelage

Un projet de jumelage :

- doit être en relation avec les **domaines de coopération** prévus par l'Accord d'association avec l'UE – ce en quoi il comporte des éléments de rapprochement à l'acquis de l'UE;
- contient un élément de réforme structurelle ; il doit résoudre un problème systémique et non pas ponctuel
 - À la fin du projet, le système nouveau ou adapté, doit fonctionner sous la seule responsabilité et moyens de l'administration bénéficiaire;
- est le développement des capacités d'une administration publique du pays bénéficiaire assistée par une institution équivalente, « jumelle », d'un EM de l'UE

Comparaison jumelage & AT

| JUMELAGE | vs. ASSISTANCE TECHNIQUE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Expertise publique ▶ Coopération/partenariat entre « pairs » ; participation conjointe à égalité ▶ Sélection de propositions des EM de l'UE fondée uniquement sur la qualité des propositions | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Expertise du secteur privé ▶ Coopération entre consultants et bénéficiaire ; externalisation/subordination ▶ Sélection des propositions fondée sur qualité et prix |
| <p>Certains avantages spécifiques</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Transfert du savoir-faire et des bonnes pratiques des EM ▶ Engagement conjoint afin de réaliser les résultats obligatoires (obligation de résultat) ▶ Haut niveau de durabilité | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Très utile pour combler une lacune technique au niveau du développement de l'institution bénéficiaire ▶ Obligation de moyens |

Les acteurs-clés du jumelage

| | |
|---|---|
| <p><u>État membre UE</u></p> <p>Point de contact national</p> <p>Chef de Projet</p> <p>Conseiller résident jumelage</p> <p>Experts à court terme</p> | <p><u>Algérie</u></p> <p>UGP-P3A</p> <p><i>Points focaux</i></p> <p>Chef de Projet</p> <p>Homologue CRJ</p> <p>Homologues ECT</p> |
| <p><u>Union européenne</u></p> <p>Siège (Bruxelles)</p> <p>Délégation de l'UE en Algérie</p> | |

Les jumelages en Algérie (1)

| Secteurs | Attribués | Préparation | Total |
|--------------------|-----------|-------------|-------|
| Finances publiques | 4 | 3 | 7 |
| Agriculture | 4 | - | 4 |
| Industrie | 3 | - | 3 |
| Commerce | 2 | 1 | 3 |
| Justice | 2 | - | 2 |
| Transports | 2 | - | 2 |
| Travaux publics | 2 | - | 2 |
| Artisanat/Tourisme | 1 | 1 | 2 |
| Eau | 1 | 1 | 2 |
| Intérieur | - | 1 | 1 |

Les jumelages en Algérie (2)

| Secteurs | Attribués | Préparation | Total |
|-----------------|-----------|-------------|---|
| Énergie | 1 | - | 1 |
| Environnement | 1 | - | 1 |
| Pêche | 1 | - | 1 |
| Communication | - | 1 | 1 |
| Solidarité | - | 1 | 1 |
| TIC | - | 1 | 1 |
| MDN | - | 1 | 1 |
| ENSEMBLE | 24 | 11 | 35 |
| | | | <i>38 M€ engagés/ dépensés</i> |

Présence des États membres de l'UE

| EM | Principal | Junior | Total |
|-----------------|-----------|--------|-------|
| Allemagne | 1 | 2 | 3 |
| Autriche | 1 | 2 | 3 |
| Belgique | 1 | 1 | 2 |
| Espagne | 4 | 3 | 7 |
| Finlande | - | 1 | 1 |
| France | 16 | 1 | 17 |
| Italie | 1 | 5 | 6 |
| Portugal | - | 2 | 2 |
| | | | |
| ENSEMBLE | 24 | | |

PROGRAMME D'APPUI
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION



Merci pour votre attention

djilali.lebibet@p3a-algerie.org

www.p3a-algerie.org

www.p3a-algerie.org

djilali.lebibet@p3a-algerie.org

Merci pour votre attention